

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 01 avril 2025

Le premier avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni au siège du SIEGC, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Le Vice-Président, Eric Barbier, le 18 mars 2025

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet	Jérôme Berthier	Champlaurant	Eric Barbier
Bourgneuf		Châteauneuf	Nadège ETIENNE
	Sylvie PLOTTIER		Thierry MARTIN
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
	Mathieu COUCHENET		Marie-Pierre TONDA-ROCH
Chamoux-sur-Gelon	Sébastien SENIS	Hauteville	
	Philippe FANTIN		Marc GIRARD
Montendry	Jacqueline SCHENKL	Villard-Léger	Florent MONIN
			Lucie BURDEAU
Villard d'Héry	Christine BELINGHERI		

Excusés ou absents : Eric SANDRAZ, Franck BERTHIER, Sandrine VIGUET-CARRIN

Présents sans voix délibératives : Nadine Combet, Isabelle Caillod

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Mr Mathieu Couchenet** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu du Conseil Syndical du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I – FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU) (délibération n°01-01042025)

Monsieur le Vice-Président présente les dépenses et les recettes 2024 par section et par chapitre.

Les principales réalisations à l'investissement sont les suivantes :

- Le remboursement du capital des emprunts : 308 464,10€ (dont 140 000€ pour le remboursement de l'emprunt à court terme)
- Les opérations d'équipements pour un montant total de 155 939,10€ comprenant :
 - o 372.79€ pour l'achat d'un compresseur

- 120 673.61€ pour la rénovation de l'école de Coise.
- 3097.44€ pour l'achat de 4 ordinateurs portables (renouvellement des ordinateurs d'une directrice périscolaire, de 3 enseignants
- 794.82€ pour du matériel de prévention des troubles musculo squelettiques du personnel des écoles
- 27 184.44€ pour le remplacement de la chaudière à gaz de l'école de Chamoux sur Gelon
- 3816€ pour un levé topographique et les études de réfection de la cour de l'école maternelle de Chamoux sur Gelon

Les recettes d'investissement sont constituées du solde d'exécution 2023 d'un montant de 186 495.59€, complétées par le FCTVA d'un montant de 72 519.87€, des amortissements pour un montant de 34 811€ et 152 000€ de subventions.

Quant au fonctionnement, il est à noter que les dépenses à caractère général ont baissé de 8.84% par rapport à 2023, alors que les dépenses de personnel ont augmenté de 8.40%.

Dans le même temps, le produit de la redevance périscolaire a progressé même si on constate une baisse de la fréquentation des services en fin d'exercice 2024.

Évolution des dépenses à caractère général et de personnel depuis 2022, ainsi que de la redevance périscolaire :

		DEPENSES				RECETTES
		011 charges générales	012 charges de personnel			redevance périscolaire
			Tot	rému titulaires	rému contractuels	
	2024	416 580,82 €	943 843,85 €	400 561,00 €	149 155,00 €	322 438,00 €
	2023	456 989,27 €	870 640,99 €	381 972,00 €	130 223,00 €	307 508,00 €
	2022	474 588,67 €	844 701,09 €	383 877,00 €	106 907,00 €	293 347,00 €
Variation 22-->24		-12,22%	11,74%	4,35%	39,52%	9,92%

Les dépenses générales ont diminué de 12% en 3 ans malgré l'inflation.

Quant aux charges de personnel, elles ont augmenté de 11.7% : cela est expliqué par les hausses successives du Smic, des assurances, ainsi que par le recours indispensable aux contractuels pour faire face au remplacement des agents en congé maladie (les dépenses pour la rémunération des contractuels ont augmenté de 39.5% en 3 ans).

Cependant, depuis 2022 le volume horaire hebdomadaire de travail a baissé de 7.75% dont 6% entre le 01/01 et 31/12/24 :

	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	31/12/2024
Nombre d'heures par semaine	782.64h	774.53h	767.58h	721.99h
Variation annuelle		-1.03%	-0.89%	-5.94%

Le premier Vice-Président ayant terminé son exposé, propose à l'assemblée de nommer Madame Anne Coudray Présidente de la séance, afin de soumettre au vote le CFU 2024 lorsqu'il se sera sorti.

Le Conseil Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 réalisée par Monsieur le premier Vice-Président

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L5211-1 du CGCT qui prévoit que « les dispositions du chapitre I du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale »,

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant ainsi que Monsieur le Vice-Président Eric Barbier ne prend pas part au vote,

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Madame Anne Coudray, délibérant sur le CFU de l'exercice 2024,

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Dépenses de l'exercice	1 464 390.57€	464 403.20€	
Recettes de l'exercice	1 636 140,72€	259 400,87€	
Report	+139 515.81€	186 495.59€	
Résultat de clôture		-18 506.74€	
RAR		-47 900€	
Résultat définitif	+ 311 265.96€	-66 406.74€	244 859,22€

2°/ APPROUVE le Compte Financier Unique 2024

2. Affectation du résultat de l'exercice 2024

(délibération n°02-01042025)

Après avoir examiné le compte financier unique, constatant le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement :

- **A/ Résultat de l'exercice** : 171 750,15€
- **B/ Résultat antérieurs reportés** : 139 515.81€
- **Soit : C Résultat à affecter** : 171 750,15€ + 139 515.81€ = 311 265,96€

Soit un excédent de fonctionnement de : 311 265,96€

Considérant les dépenses devant être couvertes par des fonds propres,

Le conseil syndical, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

D/ Solde d'exécution d'investissement

D001 : 18 506.74€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : 47 900€

F Besoin de financement (E+D) = 66 406.74€

AFFECTATION = C : 311 265,96€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 209 000€

2/ Report en fonctionnement R002 : 102 265.96€

3. Participation des communes au fonctionnement 2025

(Délibération n°03-01042025)

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément aux statuts du SIEGC, la participation financière de chaque commune est établie en fonction de la population INSEE et du potentiel financier à hauteur de 50% de chaque critère.

Il rappelle également que jusqu'au vote du budget primitif de l'année N les appels mensuels de cotisations sont établis sur la base des cotisations mensuelles votées au budget N-1.

Le montant de la participation des communes pour l'année 2024 s'élevait à 1 028 000€.

Compte tenu du résultat de l'exercice 2024 et des projets envisagés, il est donc proposé au Conseil Syndical de maintenir le montant de la participation à 1 028 000€ pour l'année 2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le montant de la participation des communes pour l'année 2025 d'un montant de 1 028 000€
- **Valide** la répartition par commune comme suit :

Proposition participations des Communes 2025

SIVU Scolaire Périscolaire du Gelon et du Coisin

	Population INSEE *	Potentiel financier *	Répartition (statut sivu)			Participation totale pour l'année	Cotisations perçues de janvier à mars 2025 inclus	Reste à percevoir avril à décembre 25	Cotisation mensuelle de avril à décembre 25	Variation de la cotisation annuelle par communes	Participation totale pour l'année 2024
			% Population	% Potentiel financier	Pourcentage moyen par Commune						
Belton-Bettonet	310	302 725	5,13%	4,55%	4,84%	49 760 €	12 702,12 €	37 058,12 €	4 117,57 €	614,95 €	49 145 €
Bourgneuf	689	1 077 971	11,40%	16,20%	13,80%	141 897 €	37 597,29 €	104 299,51 €	11 588,83 €	- 4 648,88 €	146 546 €
Chamousset	621	655 159	10,28%	9,85%	10,06%	103 446 €	26 466,72 €	76 979,29 €	8 553,25 €	589,52 €	102 856 €
Chamoux sur Gelon	975	1 078 943	16,14%	16,22%	16,18%	166 302 €	42 928,50 €	123 373,75 €	13 708,19 €	- 360,01 €	166 662 €
Champ-Laurent	31	88 969	0,51%	1,34%	0,93%	9 511 €	2 235,93 €	7 274,92 €	808,32 €	1 228,97 €	8 282 €
Châteauneuf	959	987 941	15,87%	14,85%	15,36%	157 910 €	40 783,05 €	117 127,36 €	13 014,15 €	- 768,33 €	158 679 €
Coise Saint Jean Pied Gauthier	1 320	1 362 939	21,85%	20,49%	21,17%	217 593 €	55 986,30 €	161 606,70 €	17 956,30 €	- 127,67 €	217 721 €
Hauteville	364	335 467	6,02%	5,04%	5,53%	56 884 €	14 351,94 €	42 531,75 €	4 725,75 €	1 114,89 €	55 769 €
Montendry	53	61 405	0,88%	0,92%	0,90%	9 253 €	2 207,70 €	7 045,15 €	782,79 €	701,20 €	8 552 €
Villard d'Héry	264	265 982	4,37%	4,00%	4,18%	43 008 €	10 726,29 €	32 281,95 €	3 586,88 €	1 360,63 €	41 648 €
Villard Léger	456	435 461	7,55%	6,55%	7,05%	72 436 €	18 608,25 €	53 827,41 €	5 980,82 €	294,74 €	72 141 €
Total	6 042	6 652 962	100,00%	100,00%	100%	1 028 000,00 €	264 594,09 €	763 405,91 €	84 822,88 €	0 €	1 028 000 €
moenne population	549				Montant total		1 028 000,00 €				

* Chiffres extraits des données statistiques 2025 de la Préfecture de la Savoie

4. Approbation et vote du budget primitif 2025

(Délibération n°04-01042025)

Après avoir présenté les besoins en recettes pour l'année 2025 (participation des communes), et l'état de la dette ci-dessous, Monsieur le Vice-Président présente par chapitres et opérations l'ensemble du budget 2025.

État de la dette :

	Capital restant dû 31 12 24	Dernière échéance
Emprunt court terme Coise	70 000€	2025
Emprunt Coise (10 ans) (taux 4%)	131 123.53€	2033
Emprunt restaurant et bureaux Chamoux sur Gelon (15 ans) (taux 1.28%)	523 943.24€	2032
Emprunt Chamoux sur Gelon et Villard-Léger (11 ans) (taux 3.12%)	54 028.71€	2025 (annuités de 55 000€)
Emprunt Chamoux sur Gelon et Coise (13 ans) (taux 3.49%)	74 742.33€	2026 (annuités 40 000€)
	853 837.81€	

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 1 616 185.96€.

La dotation annuelle « fournitures scolaires » reste fixée à 53€ par élèves, et le budget activités à 30€ par élèves (versé aux coopératives scolaires). Une part de 5% sera prélevée sur le budget fournitures scolaires au profit du budget activités afin de faciliter les achats de fournitures d'art plastiques dans des enseignes « low cost » via les coopératives scolaires. Les coopératives scolaires présenteront un état distinct retraçant les dépenses pour fournitures.

Les charges à caractère général sont réduites de 3%.

Les dépenses prévisionnelles de personelles restent sensiblement stables par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice précédent.

Les participations des communes au fonctionnement sont identiques à celles de l'année 2024.

La redevance périscolaire accuse une baisse de 7% par rapport à la prévision budgétaire 2024.

Les dépenses de la section d'investissement peuvent se résumer ainsi :

- Remboursement du capital des emprunts : 241 616.92€ dont 70 000€ pour le remboursement solde de l'emprunt à court terme pour les travaux de Coise.
- 47 900€ en restes à réaliser sur diverses opérations (solde travaux de rénovation de Coise, matériel périscolaire, réfection cour de l'école maternelle de Chamoux sur Gelon, matériel informatique, et équipement musical)
- 3000€ opération 101 matériel périscolaire
- 3000€ opération 109 matériel service technique
- 7100€ opération 111 équipement informatique
- 2500€ opération 112 mobilier écoles
- 27 500€ opération 118 réfection espace de jeux école maternelle Chamoux sur Gelon
- 26 000€ opération 120 réfection étanchéité toitures terrasses école de Coise

Les recettes de la section d'investissement sont composées du FCTVA, de la dotation aux amortissements, et des subventions pour les travaux de rénovation de l'école de Coise (Conseil Départemental : FDEC 3^{ème} fraction sur 4).

Présentation du budget par chapitres et opérations :

Fonctionnement- Dépenses	1 616 185.96€
011 Charges à caractère général	471 687.29 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	987 500 €
023 Virement à la section d'investissement	63 923.66 €
042 Opérations d'ordre (amortissements)	29 000 €
65 Autres charges de gestion courante	47 511 €
66 Charges financières	16 564.01 €
Fonctionnement- Recettes	1 616 185.96€
002 Résultat de fonctionnement reporté	102 265.96 €
013 Atténuations de charges	30 000 €
70 Produits des services (redevance périscolaire)	281 680 €
74 Dotations, subventions, participations :	
744 FCTVA	520.00 €
74748 Communes	1 126 460 €
7478 CAF	75 260.00 €

Investissement- Dépenses	383 039.66€
001 Solde d'exécution reporté	18 506.74€
041 Opérations patrimoniales	3 816€
16 Emprunts	241 616.92 €
TOTAL OPERATIONS (RAR compris) :	119 100€
101 Matériel périscolaire	5 000.00 €
102 à 105 Matériel écoles	0.00 €
109 Gros matériel service technique	3 000.00 €
110 Travaux de réfection dans les écoles	35 100 €
111 Équipement informatique	9 500.00 €
112 Matériel et mobilier écoles	2 500.00 €
116 Équipement musical	3 000.00 €
118 Réfection espace de jeux école maternelle Chamoux	35 000.00 €
120 Réfection étanchéité toitures terrasses Coise	26 000.00 €

Investissement- Recettes	383 039.66€
041 Opérations patrimoniales	3 816€
021 Virement de la section de fonctionnement	63 923.66 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000 €
10 Affectation en réserve et FCTVA	256 300.00 €
13 Subventions	30 000.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget 2025 tel que présenté et autorise la présidente à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre et dans la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section hormis pour les charges de personnel.

5. Subventions aux coopératives scolaires **(délibération n°05-01042025)**

Monsieur Le Vice-Président rappelle que le SIEGC verse chaque année aux coopératives scolaires, une subvention de 30€ par élève inscrit au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ce budget est en général utilisé pour les projets scolaires (classe de découverte, animations pédagogiques, ...).

Il propose de reconduire ce montant par élève pour l'année 2025, augmenté d'une part correspondant à 5% de la participation pour fournitures scolaires. Cette part sera dédiée aux achats de fournitures, et fera l'objet d'un état de dépenses distinct.

Le montant des subventions par coopérative s'établit comme suit, pour un montant total de 14 561€ :

	Chamoux-sur-Gelon mat	Chamoux-sur-Gelon élem	Villard-Léger	Coise	Châteauneuf	
Effectif	97	114	41	93	101	
Dotation	2910€	3420€	1230€	2790€	3030€	
+5% du bdg fournitures	257€	302€	108€	246€	268€	
total	3167€	3722€	1338€	3036€	3298€	14 561€

Le Conseil Syndical à l'unanimité approuve le montant des subventions par coopérative scolaire.

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » (délibération n°6-01042025)

Le premier Vice-Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le premier Vice-Président propose au conseil syndical de mandater le CdG73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du CdG73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du CdG73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil syndical, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après

avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SIEGC aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

2. Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le CDG, et autorisation de signature

(délibération n°07-01042025)

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

Le SIEGC a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 04 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil syndical de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil syndical, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer, avec le CdG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

3. Suppressions suivies de créations de postes dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025

(Délibération n°08-01042025)

Trois agents réunissent les conditions d'ancienneté leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2025.

Compte tenu de leurs états de service, Monsieur le Vice-Président a procédé à leur inscription sur le tableau d'avancement 2025, et propose au conseil syndical de procéder aux suppressions/créations de postes correspondantes.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n°09-10102024 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100%,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu le tableau d'avancement de grades 2025,

Décide à compter du 1^{er} avril 2025, de :

- SUPPRIMER le poste **d'adjoint d'animation** à temps non complet, à raison de **20.37h (20h22min) hebdomadaire annualisé**,
- CREER le poste **d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe** à temps non complet, à raison de **20.37h (20h22min) hebdomadaire annualisé**
- SUPPRIMER le poste **d'adjoint d'animation** à temps non complet, à raison de **16.13h (16h08min) hebdomadaire annualisé**,
- CREER le poste **d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe** à temps non complet, à raison de **16.13h (16h08min) hebdomadaire annualisé**
- SUPPRIMER le poste **d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet, à raison de **20.80h (20h50min) hebdomadaire annualisé**,
- CREER le poste **d'adjoint technique principal 1^{ère} classe** à temps non complet, à raison de **20.80h (20h50min) hebdomadaire annualisé**

4. Diverses suppressions/créations de postes (délibération n°09 à 11)

Suppression des postes vacants (délibération n°09-01042025)

Monsieur le Vice-Président explique que trois postes sont aujourd'hui inoccupés du fait du départ en retraite de deux agents, et qu'un troisième créé pendant la crise Covid n'a plus lieu d'exister.

C'est pourquoi il propose au conseil syndical de supprimer les postes correspondants.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 février 2025,

- **Supprime un poste d'ATSEM principale 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 34.72h hebdomadaire annualisées**
- **Supprime un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 18.5h hebdomadaire annualisées**
- **Supprime un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2.38h hebdomadaire annualisées**

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non-complet, à raison de 20.37h (20h22min) hebdomadaire annualisées, suivi de la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 21.17h (21h10min) hebdomadaire annualisées

(délibération n°10-01042025)

Le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 20h22min par semaine, concerne un animateur périscolaire, qui assurait à titre temporaire, dans le cadre du plan vigipirate, la surveillance des entrées des enfants et de leurs parents dans l'école maternelle de Chamoux sur Gelon.

Cette organisation doit aujourd'hui être pérennisée, c'est pourquoi le temps de travail du poste en question doit être porté à **21.17h (21h10min) hebdomadaire annualisées**.

Sur proposition du Vice-Président,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service est inférieure à 10%,
Vu la délibération n°08-01042025 portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 20h22min hebdomadaire annualisées au titre de l'avancement de grade 2025,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Supprime le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 20.37h (20h22min) hebdomadaire annualisées**
- **Crée le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 21.17h (21h10min) hebdomadaire annualisées**

Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet suivi de la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 33.13h (33h08) hebdomadaire annualisées

(délibération n°11-01042025)

Dans les missions relatives au poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet sont comprises la présence au service de restauration périscolaire 4 jours par semaine.

L'agent titulaire du poste a demandé à bénéficier d'une réduction de son temps de travail, en supprimant deux jours de présence par semaine au service de restauration périscolaire. Compte tenu du départ en retraite d'un agent qui assurait deux jours de présence au service de restauration périscolaire, et de la baisse des effectifs, la demande ci avant peut être acceptée, car cela ne remet pas en question le respect des taux d'encadrement.

Ainsi, le Vice-Président propose au conseil syndical de supprimer le poste d'Atsem principal 1^{ère} classe à temps complet, et de créer un poste d'Atsem principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 33.13h (33h08min) hebdomadaire annualisées.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service est inférieure à 10%,

- **Supprime** le poste **d'Atsem principal 1^{ère} classe** à temps complet
- **Crée** le poste **d'Atsem principal 1^{ère} classe** à temps non complet, à raison de **33.13h (33h08min)** hebdomadaire annualisées

5. Approbation du tableau des emplois (délibération n°12-01042025)

Compte tenu des suppressions créations de postes prises en séance, Monsieur le Vice-Président propose d'approuver le nouveau tableau des emplois qui en découle.

CADRE D'EMPLOI ADJOINT ANIMATION contractuels :

Grade	Durée hebdomadaire annualisée	Date création poste et n° délibération	Ancien Effectif	Nouvel Effectif au 01/04/2025
Adjoint d'animation	7.81h(7h49)	N°01-31082021 (3 postes)	3	3
Adjoint d'animation	7.81h(7h49)	N°01-26082024	1	1
Adjoint d'animation	19.15h (19h09)	N°01-23082022	1	1
Adjoint d'animation	13.75h(13h45min)	N°02-26082024	1	1
Adjoint d'animation	11.94h (11h56min)	N°01-31082021	1	1
Adjoint 'animation	11.63h (11h38)	N°01-27092022	1	1
Adjoint d'animation	16.14h (16h08)	N°07-27062023	1	1

CADRE D'EMPLOI ADJOINT ANIMATION titulaires

Grade	Durée hebdomadaire annualisée	Date création poste et n° délibération	Ancien Effectif	Nouvel Effectif au 01/04/2025
Adjoint d'animation	16.07h (16h05min)	N°03-30082023	1	1
Adjoint d'animation	20.37h (20h22min)	N°04-30082023	1	0
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	21.17h (21h10min)	N°10-01042025	0	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	23.74h	N°01-23112021	1	1
Adjoint d'animation	16.13h (16h08)	N°05-30082023	1	0
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	16.13h (16h08)	N°08-01042025	0	1
Adjoint d'animation	15.22h	N°01-31082021	1	1
Adjoint d'animation	14.33h	N°01-31082021	1	1
Adjoint d'animation	19.63h	N°01-31082021	1	1

CADRE D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE

Grade	Durée hebdomadaire	Date création poste et n° délibération	Ancien Effectif	Nouvel Effectif au 01/04/2025
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (secrétaire périscolaire et comptable)	35h	N°01-23112021	1	1

CADRE D'EMPLOI REDACTEUR TITULAIRE

Grade	Durée hebdomadaire	Date création poste et n° délibération	Ancien Effectif	Nouvel Effectif au 01/09/2024
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (secrétaire générale)	35h	N°02-20102021	1	1

CADRE D'EMPLOI ATSEM titulaires et contractuels

Grade	Durée Hebdomadaire annualisée	Date création poste et n° délibération	Ancien Effectif	Nouvel Effectif au 01/04/2025
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	35h	N°01-31082021 (X3) N°02-04022020 (X2) N°07-09042019 (X1)	6	5
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	33.13h(33h08)	N°11-0104205	0	1
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	34.72h	N°01-31082021	1	0
ATSEM principale 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	28.67h (28h40min)	N°06-16122024	1	1 (contractuel)

CADRE D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE contractuels et titulaires

Grade	Durée hebdomadaire annualisée	Date création poste et n° délibération	Ancien Effectif	Nouvel Effectif au 01/04/2025
Adjoint technique	2.38h	N°07-30032022	1	0
Adjoint technique (agent de restauration Coise)	18.34h	N°01-31082021	1	1 (<i>contractuel</i>)
Adjoint technique (agent de propreté locaux scolaires Châteauneuf)	12.73h	N°01-28082019 (<i>création</i>) et n°01-18012022 (<i>modalités de recrutement</i>)	1 Vacant	1 Vacant
Adjoint technique (agent de restauration Châteauneuf)	15.30h	N°01-28082018	1	1
Adjoint technique (agent de propreté des locaux scolaires et animateur périscolaire pause méridienne Chamoux sur Gelon)	23.97h (23h58)	N°06-30082023	1	1
Adjoint technique (agent de restauration et agent de propreté des locaux scolaires Villard-Léger)	28h		1	1
Adjoint technique (agent de restauration Chamoux sur Gelon)	20h	N°03-28092020	1	1
Adjoint technique (agent de propreté des locaux scolaires et animateur périscolaire pause méridienne Chamoux sur Gelon)	18.5h	N°25-27082014	1	0
Adjoint technique agent de restauration Chamoux sur Gelon)	19.60h	N°03-28092020	1	1
Adjoint technique (agent de propreté des locaux scolaires Coise)	13.42h	N°08-02042024	1	1 (<i>contractuel</i>)
Adj technique principal 2 ^{ème} classe (agent de propreté des locaux scolaires et animateur périscolaire pause méridienne Chamoux sur Gelon)	20.80h	N°02-0402020	1	0
Adj technique principal 1 ^{ère} classe (agent de propreté des locaux scolaires, bureaux et animateur périscolaire pause méridienne Chamoux sur Gelon)	20.80h	N°08-01042025	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (agent technique polyvalent des écoles)	35h	N°01-02102023	1	1

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois organisant les grades se rapportant au tableau des emplois présenté,
Considérant le besoin du SIEGC de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanent à jour,
Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président,
APPROUVE le tableau des emplois permanents présenté.

III – DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL SYNDICAL A LA PRESIDENTE (Délibération n°13-01042025)

En vertu de l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement de la Présidente, celle-ci est supplée de plein droit par le 1^{er} vice-président.

De la même manière, le vice-président exerce de plein droit les pouvoirs délégués par le Conseil Syndical à La Présidente en son absence, la délibération n°01-04112020 donnant délégation à La Présidente, ne portant pas de mention contraire.

Le vice-président, Eric Barbier, informe le conseil syndical de la signature des actes suivants dans le cadre de la délégation donnée à La Présidente :

Décision n°01-2025 :

Signature de l'avenant n°01 au marché de réfection de l'école de Coise, lot n°02 « protections solaires ».

L'avenant ne modifie pas les conditions financières du marché. Il permet d'acter un changement de RIB et des remplacements de stores par des BSO.

IV - TRAVAUX

Les travaux de rénovation de l'école de Coise sont terminés. Le dernier lot « Protections solaires » a été réceptionné le 12 mars 2025.

Il restera à traiter les problèmes d'étanchéité des toitures terrasses comme évoqué lors du vote du budget primitif 2025.

V- DIVERS

L'organisation pédagogique du RPI Chamoux-sur-Gelon/Villard-Léger est modifiée à compter de la rentrée 2025-2026 : les CP CE1 seront désormais scolarisés à Chamoux-sur-Gelon et une partie des CM1 et les CM2 seront scolarisés à Villard-Léger.

Cela nécessitera de déménager le mobilier d'une école à l'autre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire

Mathieu Couchenet

1^{er} Vice-Président suppléant,

Eric Barbier

